

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 13 MARS 2025

DELIBERATION N°01/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	07 MARS 2025	07 MARS 2025
40	29	35		
<b>OBJET :</b> Désignation des représentants à la Commission Locale de l’Eau (CLE) du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Crau				
<b>EXPOSE :</b> Il est proposé à l’assemblée communautaire de désigner un représentant de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles à la Commission Locale de l’Eau (CLE), instance chargée de l’élaboration du Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Crau.				

L’an deux mille vingt-cinq,  
le treize mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

**PRESENTS :** MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANCHEZ Claude ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine.

**ABSENTS :** MMES ET MM. CASTELLS Céline ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MILAN Henri ; PELISSIER Aline ; THOMAS Romain.

**PROCURATIONS :**

- De M. ALI OGLOU Grégory à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme DORISE Juliette à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De M. GARNIER Gérard à Mme. SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De M. HERTZ Benoît à M. ARNOUX Jacques ;
- De Mme SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GESLIN Laurent.

## Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

**Vu** la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Livre II, Titre 1er des parties législative et réglementaire sur l'eau et les milieux aquatiques du code de l'environnement et plus particulièrement les articles L.212-3, R.212-26 à R.212-28 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n°39/2024 en date du 11 avril 2024 portant sur la délimitation du Périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Crau (avis favorable) ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n°70/2024 en date du 20 juin 2024 portant adhésion de la CCVBA à l'une des compétences à la carte du Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau (SYMCRU) : « gestion et préservation de la ressource en eau » ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n°71/2024 en date du 20 juin 2024 portant désignation des représentants de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles au Syndicat mixte de gestion des nappes de la Crau (SYMCRU) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°57-2024 du 06 août 2024 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Crau ;

**Considérant** le dossier préliminaire sur le projet du SAGE de la Crau porté par le Syndicat Mixte des Nappes de la Crau (SYMCRU) ;

**Considérant** la procédure de consultation sur le projet de périmètre engagée le 29 janvier 2024 auprès des collectivités territoriales concernées, du comité de bassin Rhône-Méditerranée et de la préfète coordonnatrice de bassin conformément aux dispositions de l'article R.212-27 du code de l'environnement ;

**Considérant** que la mise en place d'un SAGE sur le territoire de la Crau contribue à l'atteinte des objectifs fixés par la directive Cadre sur l'Eau et le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état qualitatif et quantitatif des masses d'eaux ;

**Considérant** que la mise en place d'un SAGE sur le territoire de la Crau contribue à l'atteinte des objectifs fixés dans le plan national d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau ;

**Considérant** que le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Crau est le fruit d'une concertation locale importante et repose sur une justification cohérente de sa délimitation sur le plan hydrographique ;

Monsieur le Président indique que le périmètre du SAGE de la Crau a été arrêté le 6 août 2024. Une avancée significative pour le SAGE de la Crau, qui vise à maintenir l'accès à une eau de qualité pour tous et pour les milieux naturels. Pour rappel, le SAGE de la Crau a été lancé à la suite d'une étude prospective dont les conclusions mettaient en évidence le déficit en eau attendu à l'horizon 2050 du fait du changement climatique, de pression urbaine et du vieillissement des canaux si aucune mesure n'est prise.

Le SAGE est un outil de planification stratégique et de gestion concertée élaboré de manière collective, sur un périmètre hydrographique cohérent. Véritable outil de planification, il permet de décliner la politique de l'eau à l'échelle locale pour concilier la satisfaction des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, etc.) et la préservation des milieux humides et de la ressource en eau. En Crau, la réalisation d'un SAGE a été décidé par l'ensemble des acteurs du territoire et l'Etat compte-tenu de l'équilibre très précaire dans lequel se trouve actuellement la nappe de la Crau, dépendante à la fois de la pérennité du transfert d'eau opéré par les canaux d'irrigation, des effets du changement climatique et des orientations d'aménagement du territoire.

Créée par le préfet, la commission locale de l'eau (CLE) est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du SAGE. Véritable noyau décisionnel du SAGE, elle organise la démarche sous tous ses aspects : déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, mais aussi suivi de la mise en œuvre. Une fois le SAGE adopté, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions.

Monsieur le Président souligne que la Communauté de communes dispose d'un siège au sein de cette instance.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président :

### Délibère :

**Article 1 : Prend acte** du périmètre du SAGE de la Crau tel que défini par l'arrêté préfectoral du 06 août 2024 ;

**Article 2 : Désigne** Monsieur Lionel ESCOFFIER, en tant que représentant titulaire au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Crau, pour représenter la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, et son suppléant Monsieur Jean-Pierre FRICKER ;

**Article 3 : Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).